

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 29 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize et le vingt-neuf février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt deux février deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de Monsieur JURADO Alain, Maire

PRESENTS : DUFEU Guy-Alain - ALLEX-BILLAUD Myriam - CASAGRANDE Nadia - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal - SALRA-PINCHON Henriette - THERMOZ Christian - BILLAUD Rédoine - REYNIER Jacques - PACHECO Juan - BOSCH Jean-Marie - TAYLOR Chantal - GRIOTIER Jean-Bernard - ZANIMACCHIA Anita - CROZIER Régis - ANTOINE Florence - FEMMELAT Cécile - GOICHOT Céline - LAFAY ALLANDRIEU Marylou – MOUMJID El Mostafa - SERRANO Mikaela - MANGIONE Didier - BERAUD Luc – MARION Cyril - BOUISSET Sandrine - GIROLET Lyliane - PORCAR Nestor - SELEM Jean-Luc - SIMON Catherine - CROSET-BAY Elyette - MACHON Laurent

POUVOIR : HANINI Mouna donne pouvoir à BILLAUD Rédoine

Le Conseil Municipal a nommé, à l'unanimité, Madame VERDEL Véronique en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 30 novembre 2015
- Compte rendu des décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du Conseil Municipal du 29 juin 2015 et du 30 novembre 2015
- Délibérations :
 - . Fixation des taux de contributions directes
 - . Ajustement des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P.C.P.)
 - . Vote du budget primitif 2016
 - . Versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
 - . Demande de garantie d'emprunt de la Société Dauphinoise pour l'Habitat - Réhabilitation de 74 logements collectifs de l'ensemble immobilier l'Excelsior - Annule et remplace la délibération n° 2015-109 du 28/09/2015
 - . Demande de garantie d'emprunt de la Société Dauphinoise pour l'Habitat - Réhabilitation de 184 logements sur l'ensemble du territoire communal
 - . Prise en charge des frais de transport, fret et cherté de vie pour les fonctionnaires bénéficiant d'un congé bonifié

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 29 FEVRIER 2016

- . Mise en place du dispositif Mairie Vigilante
- . Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste de gardien de police municipale
- . Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'assistant socio-éducatif
- . Instauration d'un droit de place pour un vide dressing organisé par la commune au profit de la Ligue Contre le Cancer (cancer du sein) dans le cadre de la semaine de la femme
- . Adhésion à la « charte régionale d'entretien des espaces publics objectifs zéro pesticide dans nos villes et villages »
- . Versement aux associations de la compensation des chèques associatifs des adhérents lilots - Saison 2015-2016
- . Instauration d'un droit d'inscription à une course à pied organisée par la commune au profit de la Ligue Contre le Cancer (cancer du sein) dans le cadre de la semaine de la femme

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2015

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2015 est approuvé par l'assemblée à l'UNANIMITE.

2016-014 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

Décision n° 2015-395/D : Convention avec la Société CIRIL - Formation au logiciel « CIVIL NET RH : Gestion de la carrière»

Une convention a été signée avec la Société CIRIL, domiciliée 49 Avenue Albert Einstein- 69100 VILLEURBANNE, avec l'objectif de former un agent de la collectivité au logiciel « CIVIL NET RH : Gestion de la carrière». Le montant total de la prestation s'élève à 710 euros TTC.

Décision n° 2015-399/D : Convention avec la Société CIRIL - Formation au logiciel « CIVIL NET RH : DADS-U norme N4DS et Gestion des anomalies»

Une convention a été signée avec la Société CIRIL, domiciliée 49 Avenue Albert Einstein- 69100 VILLEURBANNE, avec l'objectif de former deux agents de la collectivité au logiciel « CIVIL NET RH : DADS-U norme N4DS et Gestion des anomalies ». Le montant total de la prestation s'élève à 1 420 euros TTC.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 29 FEVRIER 2016**

Décision n° 2015-401/D : Contrat de Prestation de services avec l'organisme de formation APAVE SUDEUROPE SAS - Formation sur le thème « Réglementation chaufferies »

Un contrat a été signé avec l'organisme de formation APAVE SUDEUROPE SAS sis 8 rue Jean-Jacques Vernazza – Z.A.C Saumaty-Séon CS60193 – 13322 MARSEILLE Cédex 16, avec l'objectif de former deux agents de la collectivité à « Réglementation chaufferies » le 26 novembre 2015. Le montant total de la prestation s'élève à 840 euros TTC.

Décision n° 2015-404/D : Convention de formation avec la Société LJ Formation - Formation initiale « Evaluation R389 Chariot élévateur Catégorie 3 »

Une convention a été signée avec la Société LJ sise Le Temple – 38080 L'ISLE D'ABEAU, avec l'objectif de former six agents de la collectivité à l'« Evaluation R389 Chariot élévateur Catégorie 3 ». Le montant total de la prestation s'élève à 1 296 euros TTC.

Décision n° 2015-405/D : Convention de formation avec la Société LJ Formation - Formation initiale « Evaluation R372 mini-pelle Catégorie 1 »

Une convention a été signée avec la Société LJ sise Le Temple – 38080 L'ISLE D'ABEAU, dans le but de former un agent de la collectivité à l'« Evaluation R372 mini-pelle Catégorie 1 ». Le montant total de la prestation s'élève à 648 euros TTC.

2016-015 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2015

Décision n° 2015-422/D : Convention avec l'association ASPTT NORD ISERE

Une convention a été signée avec l'association ASPTT NORD ISERE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 10 rue du Creuzat, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2015/2016, soit du 07 septembre 2015 au 04 juillet 2016.

Décision n° 2015-424/D : Convention avec l'association ATOUT CŒUR TANGO

Une convention a été signée avec l'association ATOUT CŒUR TANGO, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 2 rue du Didier, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2015/2016, soit du 07 septembre 2015 au 04 juillet 2016.

Décision n° 2015-425/D : Convention avec l'association AZIA ZEN

Une convention a été signée avec l'association AZIA ZEN, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 13 passage des Treilles, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2015/2016, soit du 07 septembre 2015 au 04 juillet 2016.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 29 FEVRIER 2016**

Décision n° 2015-434/D : Convention avec l'association FULL CONTACT

Une convention a été signée avec l'association FULL CONTACT, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 16 rue Frédéric Mistral, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2015/2016, soit du 07 septembre 2015 au 04 juillet 2016.

Décision n° 2015-438/D : Convention avec l'association GYM D'ABEAU

Une convention a été signée avec l'association GYM D'ABEAU, ayant son siège à Villefontaine, 80 montée Jean Mermoz, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2015/2016, soit du 07 septembre 2015 au 04 juillet 2016.

Décision n° 2015-440/D : Convention avec l'association IDA MONTAGNE ESCALADE

Une convention a été signée avec l'association IDA MONTAGNE ESCALADE, ayant son siège à Saint Alban de Roche, 7 rue des Templiers, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2015/2016, soit du 07 septembre 2015 au 04 juillet 2016.

Décision n°2015-459/D : Convention avec l'association LES RESTOS DU COEUR

Une convention a été signée avec l'association LES RESTOS DU COEUR, ayant son siège à Saint Martin Le Vinoux, 1 rue de la Gare, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2015/2016, soit du 07 septembre 2015 au 04 juillet 2016.

Décision n°2015-467/D : Convention avec l'association PETANQUE CLUB

Une convention a été signée avec l'association PETANQUE CLUB, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 20 rue de Saint Germain, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2015/2016, soit du 07 septembre 2015 au 04 juillet 2016.

Décision n°2015-474/D : Convention avec l'association TENNIS CLUB

Une convention a été signée avec l'association TENNIS CLUB, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 22 rue de la Roche, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2015/2016, soit du 07 septembre 2015 au 04 juillet 2016.

Décision n°2015-475/D : Convention avec l'association VIVALDI

Une convention a été signée avec l'association VIVALDI, ayant son siège à Saint Just Chaleyssin, 600 chemin de l'Eglise, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2015/2016, soit du 07 septembre 2015 au 04 juillet 2016.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 29 FEVRIER 2016**

Décision n°2015-480/D : Convention avec l'association CODEP EPGV 38

Une convention a été signée avec l'association CODEP EPGV 38, ayant son siège à Grenoble, 6 rue Berthe de Boissieux, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses ateliers « équilibre », de décembre 2015 à mars 2016.

Décision n° 2015-487/D : Contrat de coréalisation avec la compagnie « En Scène et ailleurs » à l'Espace 120

Un contrat de coréalisation a été signé avec la Compagnie théâtrale « En Scène et ailleurs » dont le siège social est situé : 1 rue du Président Carnot – 38000 Grenoble, pour l'organisation de deux spectacles intitulés « Le dernier cri de l'aigle » le vendredi 05 février 2016 à 14h00 et à 21h00 à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 3.200,00 € TTC.

Décision N° 2015-488/D : Contrat de cession d'un spectacle avec « ARTSCENICUM THÉÂTRE »

Un contrat de cession d'un spectacle a été signé avec « Artscenicum Théâtre » dont le siège social est situé : 2 place Gabriel Péri – 83570 – Montfort-Sur-Argens, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Les pieds tanqués » le samedi 11 juin 2016 sur la Place des Droits de l'homme et du citoyen à l'Isle d'Abeau. Le montant de la prestation s'élève à 4.874,31 € TTC.

Décision n° 2015-490/D : Contrat de cession avec la compagnie « ALAIN BERTRAND » à l'Espace 120

Un contrat de cession a été signé avec la compagnie « Alain Bertrand » dont le siège social est situé : 2 Place Vaucanson – 38000 Grenoble, pour l'organisation de deux spectacles intitulés « L'Avare » le vendredi 08 Avril 2016 à 14h00 et à 21h00 à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 4.220,00 € TTC.

Décision N° 2016-002/D : Contrat de cession d'un spectacle avec l'association « MUSE IN AIR »

Un contrat de cession de spectacle a été signé avec l'association « Muse In Air » dont le siège est situé 7 impasse du Clou – 38090 Villefontaine pour la représentation d'un concert de chansons françaises avec le groupe « Les Brahms tombent », le vendredi 22 janvier 2016 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 500,00 € TTC.

Décision N° 2016-003/D : Contrat de cession d'un spectacle avec « FACILE A JOUER » à l'Espace 120

Un contrat de cession d'un spectacle a été signé avec « FACILE A JOUER » dont le siège est situé : 104 rue Bossuet - 69006 LYON pour la représentation d'un spectacle de magie, le vendredi 12 février 2016 à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 1 200 € TTC.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 29 FEVRIER 2016

Décision 2016-008/D : Convention de mise à disposition de la "piste vélos d'éducation routière" avec GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne

Une convention définissant les modalités de mise à disposition de la piste vélos d'éducation routière, a été signée avec Groupama Rhône-Alpes Auvergne. La participation de cette mise à disposition est de 150 euros pour le 1^{er} avril 2016.

Décision n° 2016-012/D : Convention de location d'expositions avec l'association « ALTEC CCSTI de l'Ain »

Une convention de location d'exposition a été signée avec l'association « ALTEC - CCSTI de l'Ain » dont le siège est situé : rue Henri de Boissieu 01000 Bourg en Bresse, pour l'exposition : « Secrets d'abeilles », du 01 au 31 mars 2016, en salle d'exposition de la Mairie. Le montant de la location s'élève à 530,00 € TTC.

Décision 2016-015/D : Convention de prêt de la "piste vélos d'éducation routière" dispositif ULIS du Collège Champoulant

Une convention définissant les modalités de prêt de la piste vélos d'éducation routière, a été signée avec la classe ULIS du Collège Champoulant. Cette mise à disposition est faite à titre gracieux le 19 mai 2016.

Décision 2016-024/D : Convention avec Bourgoin Dépannage pour la mise à disposition d'un véhicule pour la simulation d'accident voiture à l'occasion de la journée Crash Test pour la Sécurité Routière

Une convention a été signée avec Bourgoin Dépannage, pour la mise à disposition et le transport d'un véhicule pour la simulation d'accident, lors de la journée Crash Test de la sécurité Routière le 5 avril 2016. Les frais de transport s'élèvent à 137,21 euros.

Décision 2016-025/D : Convention avec LP Moto pour la mise à disposition d'un deux roues pour une simulation d'accident à l'occasion de la journée Crash Test pour la Sécurité Routière

Une convention a été signée avec LP Moto, pour la mise à disposition d'un deux roues pour la simulation d'accident, lors de la journée Crash Test de la sécurité Routière le 5 avril 2016. Les frais de location s'élèvent à 100 euros.

Décision 2016-026/D : Convention avec Drag Auto Pub - Mise en scène d'une simulation d'accident voiture contre un deux roues à l'occasion de la journée Crash Test pour la Sécurité Routière

Une convention a été signée avec Drag Auto Pub (cascadeur), pour la mise en scène d'une simulation d'accident, outil pédagogique simulant un accident voiture contre un deux roues pour les journées de la sécurité Routière le 5 avril 2016. Les frais de location s'élèvent à 2 700 euros.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 29 FEVRIER 2016

Décision 2016-027/D : Convention avec la Préfecture de l'Isère pour la mise à disposition d'une remorque "Test-choc" à l'occasion du Forum sur la Sécurité Routière

Une convention a été signée avec la Préfecture de l'Isère, pour la mise à disposition à titre gracieux d'une remorque "test-choc", outil pédagogique démontrant l'utilité du port de la ceinture de sécurité, pour deux journées, les 7 et 8 avril 2016.

Décision 2016-028/D : Convention avec Alcool Assistance pour l'animation d'un stand à l'occasion du Forum sur la Sécurité Routière

Une convention a été signée avec Alcool Assistance pour l'animation d'un stand, outil pédagogique « l'alcool au volant », pendant deux journées, les 7 et 8 avril 2016. Les frais de location s'élèvent à 120 euros.

Décision 2016-029/D : Convention avec l'Association PERIDA pour la mise à disposition d'un Atelier Réflexe à l'occasion du Forum sur la Sécurité Routière

Une convention a été signée avec l'Association PERIDA, pour la mise à disposition d'un Atelier Réflexe, outil pédagogique démontrant l'utilité des réflexes lors de la conduite. Cette mise à disposition est convenue pour deux journées, les 7 et 8 avril 2016, et pour sept journées, du 25 avril au 3 mai 2016. Les frais de location s'élèvent à 100 euros.

2016-016 - FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Rapport du Maire,
Rapporteur : Christian THERMOZ

Le rapporteur propose de ne pas augmenter les taux d'imposition directe sur l'année 2016.

Ceux-ci s'établissent comme suit :

- Taxe d'habitation.....	13,39 %
- Foncier bâti.....	31,01 %
- Foncier non bâti.....	35,24 %

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

2016-017 - AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (A.P.C.P.)

Rapport du Maire,
Rapporteur : Christian THERMOZ

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 29 FEVRIER 2016**

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) mise en place au budget primitif 2015 est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Vu la délibération n°2015-022 du 23 mars 2015 créant les AP/CP pour les opérations suivantes :

- Centre Technique Municipal (C.T.M.),
- Travaux d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite (PMR),
- Travaux d'économies d'énergies dans les bâtiments communaux,
- Travaux voiries et enrobés,
- Equipement de vidéoprojecteurs interactifs pour les groupes scolaires.

Vu la nécessité de réviser et d'ajuster ces autorisations de programmes et crédits de paiements conformément au tableau ci-après,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2016, sur l'ajustement des AP/CP suivantes :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 29 FEVRIER 2016

N° Programme	Libellé programme	Montant de l'AP initial	Montant de l'AP ajusté au BP 2016	Montant des CP						
				2015		2016	2017	2018	2019	2020
				Prévu	Réalisé					
2015 01	Centre Technique Municipal (C.T.M.)	1 500 000,00	3 500 000,00	250 000,00	5 904,00	203 816,00	1 500 000,00	1 500 000,00	290 280,00	0,00
2015 02	Accessibilité PMR (Personnes Mobilité Réduite)	900 000,00	600 000,00	150 000,00	76 056,78	124 743,40	100 000,00	100 000,00	100 000,00	99 199,82
2015 03	Travaux éco énergies	900 000,00	700 000,00	150 000,00	0,00	278 919,50	100 000,00	100 000,00	100 000,00	121 080,50
2015 04	Travaux voiries enrobés	300 000,00	450 000,00	100 000,00	6 218,40	150 000,00	100 000,00	100 000,00	93 781,60	0,00
2015 05	Equipement Vidéo Projecteur interactif groupes scolaires	105 000,00	75 000,00	35 000,00	20 407,97	26 580,40	28 011,63	0,00	0,00	0,00

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par **vingt-huit voix pour – cinq abstentions (C. MARION – M. SERRANO – L. BERAUD D. MANGIONE – S. BOUISSET)**, au titre de l'année 2016, la modification des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement proposés et adopte le présent rapport.

2016-018 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Rapport du Maire,
Rapporteur : Christian THERMOZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2 312-1, L 2 312-2, L 2 312-3 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 2 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment les articles 11 et 13 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu en séance du Conseil Municipal du 08 février 2016 en application de la loi du 6 février 1992,

Le Budget Primitif 2016 s'équilibre en recettes et en dépenses, comme suit :

- Section de Fonctionnement : 19 054 311,00 euros.
- Section d'investissement : 4 020 050,00 euros.

Le rapporteur propose que le Budget Primitif soit voté par chapitre :

CHAPITRE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES
013	Atténuation de charges	240 800,00
Trente-trois voix pour		
70	Produits services du domaine/ventes diverses	1 791 013,00
Trente-trois voix pour		
73	Impôts et taxes	9 400 847,00
Trente-trois voix pour		

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 29 FEVRIER 2016

74	Dotations et participations	6 970 851,00
Trente-trois voix pour		
75	Autres produits de gestion courante	390 000,00
Trente-trois voix pour		
76	Produits financiers	2 800,00
Trente-trois voix pour		
77	Produits exceptionnels	8 000,00
Trente-trois voix pour		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000,00
Trente-trois voix pour		

CHAPITRE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES
011	Charges à caractère général	4 389 190,84
Vingt-sept voix pour – six abstentions (C. MARION – M. SERRANO – L. BERAUD D. MANGIONE – S. BOUISSET – L. MACHON)		
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 345 404,21
Trente-trois voix pour		
65	Autres charges de gestion courante	1 438 515,95
Vingt-sept voix pour – six abstentions (C. MARION – M. SERRANO – L. BERAUD D. MANGIONE – S. BOUISSET – L. MACHON)		
66	Charges financières	191 000,00
Vingt-sept voix pour – six abstentions (C. MARION – M. SERRANO – L. BERAUD D. MANGIONE – S. BOUISSET – L. MACHON)		
67	Charges exceptionnelles	15 000,00
Vingt-huit voix pour – cinq abstentions (C. MARION – M. SERRANO – L. BERAUD D. MANGIONE – S. BOUISSET)		
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	571 000,00
Vingt-sept voix pour – six abstentions (C. MARION – M. SERRANO – L. BERAUD D. MANGIONE – S. BOUISSET – L. MACHON)		
023	Virement à la section d'investissement	1 104 200,00
Vingt-sept voix pour – six abstentions (C. MARION – M. SERRANO – L. BERAUD D. MANGIONE – S. BOUISSET – L. MACHON)		

CHAPITRE	SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	292 850,00
Trente-trois voix pour		
13	Subventions investissements reçues	1 406 600,00
Vingt-huit voix pour – cinq abstentions (C. MARION – M. SERRANO – L. BERAUD D. MANGIONE – S. BOUISSET)		
27	Autres immobilisations financières	20 400,00
Trente-trois voix pour		

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 29 FEVRIER 2016

021	Virement de la section de fonctionnement.	1 104 200,00
Vingt-huit voix pour – cinq abstentions (C. MARION – M. SERRANO – L. BERAUD D. MANGIONE – S. BOUISSET)		
024	Produits des cessions d'immobilisations	550 000,00
Trente-trois voix pour		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	571 000,00
Trente-voix voix pour		
041	Opérations patrimoniales	75 000,00
Trente trois voix pour		

CHAPITRE	SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES
16	Emprunts et dettes assimilées	670 123,00
Vingt-huit voix pour – cinq abstentions (C. MARION – M. SERRANO – L. BERAUD D. MANGIONE – S. BOUISSET)		
20	Immobilisations incorporelles	303 857,40
Vingt-sept voix pour – six abstentions (C. MARION – M. SERRANO – L. BERAUD D. MANGIONE – S. BOUISSET – L. MACHON)		
204	Subventions Equipements versées	164 675,57
Vingt-sept voix pour – six abstentions (C. MARION – M. SERRANO – L. BERAUD D. MANGIONE – S. BOUISSET – L. MACHON)		
21	Immobilisations corporelles	1 387 367,28
Vingt-sept voix pour – six abstentions (C. MARION – M. SERRANO – L. BERAUD D. MANGIONE – S. BOUISSET – L. MACHON)		
23	Immobilisation en cours	384 967,45
Vingt-sept voix pour – six abstentions (C. MARION – M. SERRANO – L. BERAUD D. MANGIONE – S. BOUISSET – L. MACHON)		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000,00
Vingt-sept voix pour – six abstentions (C. MARION – M. SERRANO – L. BERAUD D. MANGIONE – S. BOUISSET – L. MACHON)		
041	Opérations patrimoniales	75 000,00
Vingt-sept voix pour – six abstentions (C. MARION – M. SERRANO – L. BERAUD D. MANGIONE – S. BOUISSET – L. MACHON)		

CHAPITRE	SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS	DEPENSES
2015 01	Centre Technique Municipal (C.T.M.)	203 816,00
Vingt-sept voix pour – six abstentions (C. MARION – M. SERRANO – L. BERAUD D. MANGIONE – S. BOUISSET – L. MACHON)		
2015 02	Accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite)	124 743,40
Vingt-huit voix pour – cinq abstentions (C. MARION – M. SERRANO – L. BERAUD D. MANGIONE – S. BOUISSET)		
2015 03	Travaux économie énergie	278 919,50
Vingt-huit voix pour – cinq abstentions (C. MARION – M. SERRANO – L. BERAUD D. MANGIONE – S. BOUISSET)		

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 29 FEVRIER 2016

2015 04	Travaux voiries enrobés	150 000,00
Vingt-sept voix pour – six abstentions (C. MARION – M. SERRANO – L. BERAUD D. MANGIONE – S. BOUISSET – L. MACHON)		
2015 05	Equipement vidéo projecteur interactif GS	26 580,40
Vingt-sept voix pour – six abstentions (C. MARION – M. SERRANO – L. BERAUD D. MANGIONE – S. BOUISSET – L. MACHON)		

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2016 tel que présenté ci-dessus.

**2016-019 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Rapport du Maire,
Rapporteur : Christian THERMOZ

Conformément à la délibération n° 2015-141 du 30 novembre 2015 concernant l'autonomie du CCAS et la convention-cadre qui en découle,

Il a été prévu au budget primitif 2016, section de fonctionnement, article 657362 "subventions", une inscription budgétaire réservée aux demandes de subvention émanant des diverses associations ou établissements publics.

Le rapporteur propose de verser une subvention de 855 357 euros (huit cent cinquante cinq mille trois cent cinquante sept euros) au Centre Communal d'Action Sociale dont le versement s'effectuera mensuellement à partir du 31 mars 2016 et ce jusqu'à fin novembre 2016, soit huit mensualités de 95 000 € (quatre vingt quinze mille euros) et la dernière d'un montant de 95 357 € (quatre vingt quinze mille et trois cent cinquante sept euros).

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'**UNANIMITE**, le versement d'une subvention de 855 357 euros au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2016, selon les modalités proposées par le rapporteur.

**2016-020 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE DAUPHINOISE
POUR L'HABITAT POUR LA REHABILITATION DE 74 LOGEMENTS COLLECTIFS
DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER L'EXCELSIOR – ZAC SAINT HUBERT**

Rapport du Maire,
Rapporteur : Christian THERMOZ

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 39035 signé entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la demande de la Société Dauphinoise pour l'Habitat sollicitant la garantie financière de la Commune de L'Isle d'Abeau pour la réhabilitation de l'ensemble

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 29 FEVRIER 2016

immobilier l'Excelsior, composé de 74 logements collectifs, rue des Loggias et allée des Colonnes ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de L'Isle d'Abeau accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 993 464 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 39035, constitué de deux lignes du Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2015-109 en date du 28 septembre 2015, conformément à la demande de la S.D.H.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2016-021 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT POUR LA REHABILITATION DE 184 LOGEMENTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Rapport du Maire,
Rapporteur : Christian THERMOZ

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°43335 signé entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 29 FEVRIER 2016**

Considérant la demande de la Société Dauphinoise pour l'Habitat en date du 11 décembre 2015 sollicitant la garantie financière de la Commune de L'Isle d'Abeau pour l'amélioration des 184 logements sur l'ensemble du territoire communal ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de L'Isle d'Abeau accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 441 205 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 43335, constitué d'une ligne du Prêt. Ledit Contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2016-022 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT, FRET ET CHERTE DE VIE POUR LES FONCTIONNAIRES BENEFICIANT D'UN CONGE BONIFIE

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'Article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale « le fonctionnaire territorial originaire des départements de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de la Réunion et de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon exerçant en métropole, bénéficie du régime de congé institué pour les fonctionnaires de l'Etat ».

Ce régime de congé particulier est appelé congé bonifié. Il prévoit lorsque les conditions sont remplies (décret du 20 mars 1978) la prise en charge totale (billets d'avion et fret) des frais de transport, ainsi que ceux des membres de sa famille, une bonification du

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 29 FEVRIER 2016

congé annuel de trente jours et un supplément de rémunération pendant la durée du congé (indemnité de cherté de vie). Le droit à congé bonifié s'acquiert après une durée de service minimale ininterrompue fixée à trente-six mois.

Pour l'année 2016, trois fonctionnaires de la Mairie de l'Isle d'Abeau remplissent les conditions les autorisant à bénéficier de ces dispositions.

Conformément au décret précité, la collectivité prend en charge les frais de transport, de fret et cherté de vie pour lesdits bénéficiaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'**UNANIMITE**.

2016-023 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « MAIRIE VIGILANTE »

Rapport du Maire,
Rapporteur : Guy-Alain DUFEU

La Ville propose la mise en place d'un dispositif « Mairie Vigilante » pour renforcer la sécurité des habitants. Ce dispositif vise les objectifs suivants :

- renforcer l'action de proximité en systématisant une relation entre les autorités et la population, en donnant des éléments d'informations et de bonnes pratiques en matière de prévention de la délinquance et de lutte contre les cambriolages ;
- Accroître l'efficacité de la prévention de proximité ;
- développer les réseaux de solidarités entre voisins.

Une signalétique particulière sera implantée aux entrées de l'agglomération. Cette signalétique dissuasive a pour but d'informer le public qu'il pénètre dans un domaine où les résidents sont particulièrement attentifs et signalent toute situation qu'ils jugent anormale.

Un système de communication sera mis en place par SMS et par mail via la plateforme « mairie vigilante ». Il permet d'envoyer instantanément des alertes sur tous types de risques entre la Gendarmerie ou la Police Municipale et les référents citoyens vigilants.

Dans chaque quartier ou rue où le dispositif de participation citoyenne est mis en place, il est procédé, en étroite collaboration entre Monsieur le Maire et le Commandant de Groupement de Gendarmerie, à la désignation d'un ou plusieurs citoyens vigilants appelés « référent », personne qui est choisie pour son honorabilité et sa disponibilité.

La Gendarmerie Nationale ou le service de la Police Municipale désigne un agent référent chargé de recevoir les sollicitations du référent citoyen vigilant, permettant l'échange réciproque d'information entrant dans le champ de la sécurité des personnes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 29 FEVRIER 2016**

et des biens. Le référent citoyen vigilant bénéficie d'une formation assurée par la Gendarmerie ou la Police Municipale qui a pour objet de préciser son champ de compétence (circulaire du Ministre de l'Intérieur du 22 juin 2011).

Monsieur le Maire organisera des réunions régulières entre les partenaires privés et publics de ce dispositif pour faire le bilan de la mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne.

Le coût du dispositif nécessite de prévoir un crédit au budget de 2 400 euros TTC pour l'abonnement annuel en vue de signer le contrat avec la société « voisins vigilants ».

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'**UNANIMITE**, Monsieur le Maire à :

- procéder à la mise en place du dispositif « Mairie Vigilante » et à signer le contrat avec la société « voisins vigilants ».
- prendre tous les actes nécessaires à l'application du présent dispositif, notamment la désignation d'un référent.
- inscrire le crédit nécessaire au budget de l'exercice 2016.

2016-024 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE

Rapport du Maire,
Rapporteur : Guy-Alain DUFEU

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Vu le développement de l'activité de la police municipale et la nécessité d'organiser un cycle de travail par patrouille garantissant la sécurité des agents,

Vu le tableau des emplois,

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et en l'espèce de la police municipale.

Constat :

La police municipale est constituée à ce jour de la manière suivante :

- Un chef de service de police municipale.
- Un adjoint au chef de service de la police municipale.
- Dix agents de la police municipale.

Soit au total douze agents de la filière « sécurité ».

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 29 FEVRIER 2016**

Un secrétariat administratif composé de deux agents de la filière administrative assure l'accueil du public au sein du poste de police et les tâches administratives relevant du champ de compétence de la police municipale.

La police municipale assure une présence sur la commune du lundi au samedi de 8h30 à 0h00, avec la mise en place de patrouille composée a minima de trois agents afin d'assurer une sécurité d'intervention.

Au vu de l'augmentation des missions et de la volonté d'assurer une présence sur les différents secteurs de la ville, il est proposé de renforcer les effectifs de la police municipale, par la création d'un poste d'agent de police municipale à temps complet qui sera pourvu sur un grade de catégorie C de la filière « sécurité ».

Il est proposé au conseil Municipal :

- de créer un poste de gardien de police municipale à temps complet,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'inscrire au budget 2016, les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent à l'article 64111.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

2016-025 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF

Rapport du Maire,
Rapporteur : Henriette SALRA-PINCHON

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'importance toute particulière que revêt la présence d'un correspondant social au sein de la brigade de gendarmerie a été maintes fois exprimée notamment lors des séances plénières de la cellule de veille.

La situation délinquantielle de la commune nous conduit à créer un poste de coordinateur (trice) de gendarmerie à temps complet.

En effet, les faits de violences intra-familiales, qu'il s'agisse de violences conjugales, ou de violences sur mineurs, ont tendance à se développer de manière drastique, et un poste de coordinateur(trice) à temps complet, apparaît de plus en plus essentiel, en termes de prévention de la délinquance, comme de prévention de la récidive, et de prise en charge des victimes.

Il est proposé au conseil Municipal :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 29 FEVRIER 2016**

- de créer un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'inscrire au budget 2016 les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent à l'article 64111.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

2016-026 - INSTAURATION D'UN DROIT DE PLACE POUR UN VIDE DRESSING ORGANISE PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER - CANCER DU SEIN - DANS LA CADRE DE LA SEMAINE DE LA FEMME – CENTRE SOCIAL MICHEL COLUCCI

Rapport du Maire,
Rapporteur : Myriam ALLEX-BILLAUD

Dans le cadre de la semaine de la femme, la commune coordonne différents évènements afin de collecter des fonds au profit de la ligue contre le cancer et, notamment, le cancer du sein. Le Centre Social organise un vide dressing qui se déroulera le 5 mars 2016, salle Van Gogh de 13h à 18h.

Les inscriptions se dérouleront aux heures d'ouverture à l'accueil du Centre Social Michel Colucci à partir du 1er mars 2016.

Les exposants pourront s'installer à partir de 8h30 le 5 mars 2016 à l'emplacement qui leur aura été attribué lors de l'inscription.

Le rapporteur propose d'instaurer un droit de place au tarif de 2 € le mètre linéaire.

Les recettes liées aux droits d'inscriptions seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques bancaires et postaux.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

2016-027 - ADHESION A LA « CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS OBJECTIF ZERO PESTICIDE DANS NOS VILLES ET VILLAGES »

Rapport du Maire,
Rapporteur : Pascal GRZYWACZ

Par délibération en date du 30 juin 2014, le conseil municipal s'est engagé à abandonner l'usage de produits phytosanitaires, hors les produits acceptés en agriculture biologique, sur la gestion de ses voiries et dépendances.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 29 FEVRIER 2016**

Pour accompagner les collectivités dans la démarche de suppression de l'usage de produits phytosanitaires, une charte, pilotée par la DRAAF, la FRAPNA et la FREDON s'inscrit dans le plan régional ECOPHYTO. Cette charte s'adresse à l'ensemble des collectivités de la région Rhône-Alpes. Pour notre territoire, l'animation de la charte est relayée par le SMABB (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre) en tant que structure porteuse du contrat de rivière.

La charte a pour objectif de protéger la santé publique et l'environnement (milieux aquatiques, biodiversité...) grâce :

- à la promotion des méthodes alternatives d'entretien des divers espaces publics,
- à l'incitation des usagers non agricoles, professionnels et particuliers, à réduire leur utilisation de pesticides,
- à l'initiation d'une réflexion sur de nouveaux aménagements urbains.

Elle propose aux collectivités un cadre technique et méthodologique pour une réduction des pollutions liées à l'usage des pesticides sur les espaces publics, en mettant en place une démarche évolutive et valorisante pour supprimer les produits phytosanitaires dans les communes.

En signant la charte la commune s'engage à :

- supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires,
- réaliser des bilans annuels des pratiques d'entretien ;
- exiger, dans le cas où il est fait appel à un ou plusieurs prestataires de service, qu'ils respectent les termes de la charte.

En contrepartie, la commune pourra bénéficier, entre autre :

- de support de communication permettant de mettre en valeur l'engagement dans la démarche et sensibilisant les administrés,
- d'un accompagnement technique et méthodologique des porteurs de la charte, avec un appui local au niveau du SMABB,
- d'un réseau d'échanges à l'échelle de la Région,
- d'aides financières sur :
 - . des actions de sensibilisation, information et communication menées par la commune,
 - . des actions techniques : diagnostics, plans de désherbage, achat de matériels alternatifs, formation du personnel communal...

Le cahier des charges de la charte est joint à la présente.

Compte tenu de l'engagement de la commune dans la démarche de suppression des produits phytosanitaires, l'adhésion à la charte régionale permettrait de concrétiser cet engagement et de bénéficier d'appui extérieur pour consolider les pratiques. Il semble donc judicieux que la commune adhère à cette charte.

En conséquence il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- s'engager en faveur de la suppression des pesticides sur la commune,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 29 FEVRIER 2016**

- adopter le cahier des charges de la charte joint à la présente,
- solliciter l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages »,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la charte et tout document y afférent.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

2016-028 - VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DE LA COMPENSATION DES CHEQUES ASSOCIATIFS DES ADHERENTS LILOTS – SAISON 2015-2016

Rapport du Maire,
Rapporteur : Rédoine BILLAUD

Dans la cadre du volet « Chèque associatif » de l'accompagnement durable des associations, le Conseil Municipal octroie pour tous les habitants un chèque associatif d'une valeur de 20 euros qui vient en déduction du coût de l'adhésion pour les activités sportives, culturelles ou de loisir pratiquées au sein d'associations actives sur la commune de l'Isle d'Abeau.

Il convient donc aujourd'hui de procéder au versement du montant des chèques associatifs aux associations concernées selon le tableau suivant :

Nom de l'association	Nombre de chèques	Montant total (€)
LES AMIS DE LA PECHE	9	180
BCPI	3	60
CLUB DES LILOTS	2	40
LES MAJORETTES	13	260
TOTAL	27	540

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le paiement des subventions à l'**UNANIMITE**.

2016-029 - INSTAURATION D'UN DROIT D'INSCRIPTION A UNE COURSE A PIED ORGANISEE PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER CANCER DU SEIN - DANS LA CADRE DE LA SEMAINE DE LA FEMME

Rapport du Maire,
Rapporteur : Chantal TAYLOR

0 2

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 29 FEVRIER 2016**

Dans le cadre de la semaine de la femme, la commune coordonne différents évènements afin de collecter des fonds au profit de la ligue contre le cancer et, notamment, le cancer du sein.

La commune organise une manifestation sportive de type course à pied qui se déroulera le 5 mars 2016 au parc Saint-Hubert.

Le rapporteur propose d'instaurer :

- un droit d'inscription individuel au tarif unique de 5 € par participant.
- la gratuité aux jeunes jusqu'à 15 ans révolus.

L'évènement sportif est accessible à tous.

Les inscriptions se dérouleront à partir du 1^{er} mars 2016 en mairie et sur place le 5 mars 2016.

Les recettes liées aux droits d'inscriptions seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires.
- chèques bancaires et postaux.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

A vingt-trois heures trente huit minutes, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Maire,
Alain JURADO

